

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20221215-015****du 15 décembre 2022****n°015****page 1/2****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 39****PRESENTS (30) :** Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIÉ, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Gwenaëlle PRINCET, Amine MESSAOUDENE, Sophie GUEGUEN, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Isabelle DUCHER, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Jean-Pierre de MICHIEL, David SIMON**POUVOIRS (7) :** Hubert PREHER donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN
Anne-Florence BOURAT donne pouvoir à Maryse LAVRARD
Flavy FRUCHON donne pouvoir à Yasin ERGÜL
Séverine BART donne pouvoir à Thomas BAUDIN
Elsa FARHAT donne pouvoir à Jeannie MARECOT
Yves TROUSSELLE donne pouvoir à Françoise MERY
Patricia BAZIN donne pouvoir à Pierre BARAUDON**EXCUSES (2) :** Marion LATUS, Gilles MAUDUIT

Nom du secrétaire de séance : Yasin ERGÜL

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD**OBJET : Modification n°1 au marché M07/133 - Lot 1 panneaux publicitaires**

La commune de Châtellerault a signé un marché autorisant la société JC DECAUX à implanter des panneaux publicitaires sur l'espace public avec, en contre partie, une mise à disposition de faces d'affichage dédiées pour la collectivité. Ce marché a été signé pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2008.

Celui-ci arrive à son terme, il est donc nécessaire de lancer une nouvelle procédure. Compte-tenu des délais de mise en œuvre, il convient de prolonger la durée du présent marché pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2023.

* * * * *

VU le Code général des collectivités territoriales,**VU** le Code de la commande publique, et notamment son article R.2194-7 relatif aux modifications non substantielles,**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de prolonger le contrat actuel afin de procéder au renouvellement du marché dans de bonnes conditions,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'approuver la prolongation du contrat actuel,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20221215-015

du 15 décembre 2022

n°015

page 2/2

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la modification du marché M07/133.

Vote : Adopté à l'unanimité

POUR : 34

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 3 F. MERY (+ 1 pouvoir), M. ALLEMANDOU DOMINGO

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr


Mise à disposition de mo

Marché M07/133

Lot 1 : panneaux publicitaires

Modification n°1

conformément à l'article R.2194-7 relatif aux modifications non substantielles du Code de la Commande Publique

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Publié le 
ID : 086-218600666-20221215-CM_20221215_015-DE



- Entre la ville de Châtelleraut, représentée par Madame Maryse Lavrard, en sa qualité de 1ère adjointe, dûment habilitée à cet effet par arrêté de délégation de première adjointe n° 2020-16 en date du 28/05/20.

Et

- L'entreprise JC DECAUX, représentée par Monsieur Jean-Michel GEFFROY, Directeur Général Territoires et Institutions, dont le siège est sis 17 rue Soyer 92200 Neuilly sur Seine.

Préambule

La ville Châtelleraut a signé un marché M07/133 de mise à disposition d'abris voyageurs pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2008.

Article 1er : Objet de l'avenant

Compte-tenu des délais de mise en œuvre de la nouvelle procédure pour le renouvellement des abris voyageurs il convient de prolonger la durée de ce marché pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2023 .

Article 2 : Durée

Le marché M07/133 est prolongé de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2023 soit jusqu'au 30 juin 2023.

Article 3 : Incidence financière

La présente modification n'a aucune incidence financière. Les différentes closes du contrat initial restent inchangées.

Fait à Châtelleraut, le _____.

Le maître d'ouvrage Ville de Châtelleraut

L'Entreprise JC DECAUX

Maryse LAVRARD

Jean-Michel GEFFROY

